

**Ecole primaire publique les Hirondelles**

**Route de Brion**

**86 350 Saint Secondin**

Tél : 05.49.59.54.35

e-mail : [ce0860613z@ac-poitiers.fr](mailto:ce0860613z@ac-poitiers.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR

### HORAIRES

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, la classe  
commence : le matin à 8h30 (accueil à partir de 8h20)  
l'après-midi à 13h30 (accueil à partir de 13h20)  
se termine : le matin à 11h30  
l'après-midi à 16h30

Les activités pédagogiques complémentaires auront lieu de 11h30 à 12h, le mardi et le vendredi.

Un service de garderie est mis en place par la Municipalité de 7h45 à 8h20 le matin, de 11h30 à 12h, de 16h30 à 18h30 le soir. Il est demandé aux familles de respecter les horaires de la garderie par respect pour le personnel municipal.

### FREQUENTATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. En cas de maladie, la famille s'engage à prévenir les enseignants. En cas d'absence non justifiée d'une durée supérieure à quatre demi-journées par mois, la directrice en informera les services de l'Inspection Académique.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière.

### VIE SCOLAIRE

L'école est une communauté d'accueil pour les enfants. La vie scolaire s'exerce dans le respect de chacun. Toute atteinte à l'intégrité morale ou physique des élèves et des adultes intervenant dans l'école est interdite.

Un enfant difficile ou dont le comportement est potentiellement dangereux pour lui-même ou pour les autres, peut être, momentanément et sous surveillance, isolé de ses camarades. Dans le cas de difficultés particulièrement grave, la situation de l'enfant posant problème sera soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Les enseignants se réservent le droit d'interdire l'introduction à l'école de tout objet leur paraissant menacer la sécurité des élèves.

Les enfants doivent veiller à la propreté des locaux. Ils prendront soin également du matériel scolaire fourni par l'école et des livres prêtés. Toute dégradation ou perte de matériel fourni par l'école, dans ou hors de l'école, demande réparation ou remplacement.

Un cahier de liaison permet la communication entre les enseignants et les parents. Chaque mot provenant de l'école doit être signé. Les parents peuvent rencontrer les enseignants en prenant au préalable rendez-vous (par l'intermédiaire du cahier de liaison notamment).

Les vêtements et le matériel appartenant aux enfants doivent être marqués à leur nom.

Aucun médicament ne sera administré, même avec un mot des parents ou une ordonnance médicale, ni par les enseignants ni par le personnel de cantine. En cas de problème médical ou d'allergie nécessitant une prise de médicaments récurrente, ou de régime alimentaire la famille, la directrice et le médecin scolaire établiront un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) afin de répondre aux besoins de l'enfant.

Il serait bon de prévoir chaque semaine une serviette marquée au nom et au prénom de l'enfant.

### ASSURANCES

Une attestation d'assurances Responsabilité Civile doit obligatoirement être fournie à l'école. L'assurance scolaire Individuelle Accidents est fortement recommandée et même obligatoire pour les sorties organisées par l'école (cinéma, visite, classe transplantée ...). A charge pour les familles d'assurer elles-mêmes leur enfant. Dans ce cas, une attestation devra être fournie à l'école.

### COOPERATIVE

Une cotisation de 10 euros par enfant est demandée en début d'année pour la coopérative scolaire affiliée à l'Office Central des Coopératives d'Ecole (O.C.C.E). Ces cotisations permettent une avance servant au fonctionnement de chaque classe pour de petits achats ( livres, CD, fournitures pour bricolage, nourriture pour animaux...), à l'adhésion de l'école aux ressources pédagogiques, au financement des sorties ... Les familles n'ayant pas acquitté leur cotisation verront la participation demandée lors des sorties majorée (montant égal à celui pris sur la coopérative).

### SORTIE DE L'ECOLE

En élémentaire, les enfants seront remis aux personnes habilitées à les chercher à la grille de l'école ou partiront seuls s'ils sont autorisés dans le dossier de rentrée. Les enfants scolarisés en maternelle ne partiront qu'accompagnés d'une personne adulte autorisée (dans le dossier de rentrée) et présentée à l'enseignant ou à la directrice. En cas de changement, il vous est impérativement demandé d'informer la directrice par écrit, ceci dans un souci de sécurité et de protection des enfants.

*Le présent règlement intérieur a été approuvé en Conseil d'Ecole.*

*Celui-ci l'approuvera et le modifiera éventuellement chaque année scolaire lors de sa première réunion.*

*Il est distribué à toutes les familles qui attestent en avoir pris connaissance.*

Fait à Saint Secondin, le 5 novembre 2013.

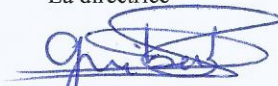
Pour la municipalité



Pour les parents d'élèves



La directrice



Je soussigné ..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de Saint Secondin.

Fait à .....le ..... SIGNATURE :